**REGLEMENT D’ADMISSION A LA FORMATION**

**Session 2024-2026**

SESSION DE SELECTION OUVERTE POUR LES CANDIDATS EN FORMATION INITIALE-VOIE DIRECTE (DONT DEMANDEUR D’EMPLOI), EN SITUATION D’EMPLOI, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, CONTRAT D’APPRENTISSAGE

**Le métier de Technicien-ne en Intervention Sociale Familiale.**

*Références : décret n°2006-250 du 1er mars 2006- Arrêté du 25 avril 2006 et circulaire DGAS n°2006-374 du 28 août 2006*

“Les techniciens de l’intervention sociale et familiale effectuent une intervention sociale préventive, éducative et réparatrice visant à favoriser l’autonomie des personnes et leur intégration dans leur environnement et à créer ou restaurer le lien social. Ils accompagnent et soutiennent les familles, les personnes en difficulté de vie ou en difficulté sociale, les personnes âgées, malades ou handicapées. Ces interventions s’effectuent au domicile, habituel ou de substitution, dans leur environnement proche ou en établissement.

Les établissements et services employeurs sont notamment ceux visés par l’article L312-1 du code de l’action sociale et des familles. [ …] Les activités de la vie quotidienne constituent le support privilégié de l’intervention des techniciens de l’intervention sociale et familiale. En appui de ces actes, les techniciens de l’intervention sociale et familiale proposent et transmettent l’ensemble des savoirs nécessaires en vue de leur réalisation par les personnes elles-mêmes.

Les techniciens de l’intervention sociale et familiale ont un rôle d’accompagnement social des usagers vers l’insertion. Ils contribuent au développement de la dynamique familiale et soutiennent tout particulièrement la fonction parentale. Les techniciens de l’intervention sociale et familiale conduisent des actions individuelles ou collectives dans un cadre pluri professionnel et de partenariat.

Les techniciens de l’intervention sociale et familiale sont à leur niveau garants du respect des droits fondamentaux des usagers et se doivent d’adopter une attitude cohérente avec l’éthique de l’intervention sociale et des missions confiées.”

**Durée et lieu de formation**

La formation préparant au diplôme de Technicien-ne de l’Intervention Sociale Familiale (niveau IV) est organisée sur deux ans et comprend 950 heures de formation théorique et 1155 heures de formation pratique (33 semaines). Elle se déroule à :

* **POLARIS FORMATION** **LIMOGES/ISLE**.

**Renseignements disponibles toute l'année sur notre site internet :**

[**www.polaris-formation.fr**](http://www.polaris-formation.fr) **, par correspondance ou par téléphone : 05 55 33 20 73**

**Modalités de la sélection**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Dates de téléchargement des dossiers** | **Date limite de réception des dossiers à**  **POLARIS Formation LIMOGES** | **Épreuve écrite d’admissibilité** | **Épreuve orale d’admission** |
| **POUR TOUS LES CANDIDATS (QUELLE QUE SOIT LA VOIE D’ACCÈS)** | | | |
| A compter du 09/10/2023 | Lundi 03 juin 2024, | Lundi 10 juin 2024 | Du lundi 17 juin au mercredi 19 juin |
| **+ possibilité de retrait des dossiers au secrétariat pédagogique et lors des journées Portes Ouvertes de Polaris Formation du 03 février 2024 sur le site de Limoges** | | | |
| **SESSION COMPLÉMENTAIRE RÉSERVÉE AUX CANDIDATS EN SITUATION D’EMPLOI,**  **CONTRAT D’APPRENTISSAGE,  CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION**  **(possible réouverture de sélections en formation initiale selon les résultats de la sélection de juin 2024)** | | | |
| A compter du lundi 01er juillet 2024 | Jusqu’au 18 septembre  2024 | Fin Septembre 2024 | Fin Septembre 2024 |

**I Accès aux épreuves**

* 1. **– Epreuve d’admissibilité** : Un écrit d’une durée de deux heures portant sur des questions d’actualité.

**1.2 – Epreuve d’admission** : Un oral se présentant sous la forme d’un entretien de vingt minutes. Le candidat présentera, oralement, ses motivations pour ce métier ; à la suite de cette présentation un échange aura lieu entre le candidat et les examinateurs. Ne peuvent participer à l’épreuve d’admission que les candidats ayant réussi l’épreuve d’admissibilité ou ceux qui en sont dispensés.

* 1. **– Candidats** : Etre âgé de 18 ans minimum.

**II Epreuve d’admissibilité**

**2.1 – Un écrit de deux heures, noté sur 20 :** Analyse d’un texte et réponse à des questions de connaissances générales, à partir de ce texte.

Pour être admissible, le candidat.e doit obtenir une note égale ou supérieure à 08/20.

**2.2** – **Finalité de l’épreuve :**

* Vérifier les capacités d’expression écrite.
* Vérifier l’intérêt et l’ouverture pour l’actualité sociale.
* Vérifier le niveau de culture générale.
  1. **– Critères d’évaluation :**
* Capacité d’expression écrite :
* Compréhension des questions, des consignes.
* Syntaxe.
* Grammaire.
* Orthographe.
* Intérêt et ouverture pour l’actualité sociale :
* Approche de l’environnement social.
* Sensibilisation aux faits de l’actualité sociale.
* Culture générale appliquée au métier et à l’action sociale.

**2.4 – Conditions de mise en œuvre :**

Pour l’épreuve d’admissibilité, avant d’entrer dans la salle, le candidat devra présenter sa convocation accompagnée d’une pièce d’identité en cours de validité, avec photo.

Lors de l’épreuve d’admissibilité, un.e candidat.e qui arrive en retard sans dépasser une demi-heure sera admis à composer. Au-delà d’une demi-heure le candidat ne pourra pas entrer dans la salle.

Tout.e candidat.e arrivé.e en retard et qui sera admis.e à composer ne pourra bénéficier d’une prolongation de temps. Il/Elle rendra sa copie à l’heure commune de fin de composition.

* 1. **– Durée de validité et territorialité de l’épreuve d’admissibilité.**

Valide sur la sélection immédiate et pour une admission au sein du même établissement.

* 1. **– Dispense de l’épreuve d’admissibilité :**

Les candidat.e.s titulaires d’un diplôme délivré par l’Etat, ou d’un diplôme national, ou d’un diplôme visé par le ministre chargé de l’enseignement scolaire, correspondant au moins à un baccalauréat ou d’un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV sont dispensé.e.s de l’épreuve d’admissibilité. Ils/Elles sont inscrit.e.s d’office sur la liste des candidat.e.s admissibles.

**III Epreuve d’admission**

**3.1 – Durée de l’épreuve d’admission :**

* Entretien (oral) d’une durée de vingt minutes.
* En cas de force majeure, et avec justificatif officiel uniquement, un.e candidat.e peut demander un changement de date et d’heure de convocation, sur la seule session ouverte.

**3.2 – Finalité de l’épreuve**

* Vérifier les capacités à l’expression orale.
* Vérifier les motivations par rapport au métier et à la formation.
* Vérifier les aptitudes relationnelles.
* Vérifier la capacité d’adaptation du candidat aux réalités professionnelles.

**3.3 – Critères d’évaluation**

* Capacité d’expression orale
* Ecoute et compréhension.
* Capacité à argumenter, à s’exprimer.
* Cohérence dans les propos.
* Motivation par rapport au métier et à la formation
* Capacité d’expliciter le projet de formation et le projet professionnel.
* Représentation du métier et de l’aide à la personne (sens des responsabilités, capacité à se confronter à des situations difficiles,…)
* Aptitudes relationnelles
* Qualité de la relation à l’autre.
* Savoir-vivre, savoir-être, respect de l’autre.

Pour l’épreuve d’admission, le candidat devra présenter, aux membres du jury, sa convocation accompagnée d’une pièce d’identité en cours de validité, avec photo.

**IV Jury d’admissibilité et d’admission**

**4.1 – Jury d’admissibilité :**

* Correction anonyme, deux formateurs.

**4.2 – Jury d’admission :**

* Un formateur et un professionnel du secteur social.

**4.3 – Commission d’admission :**

* Le responsable du pôle et /ou le coordinateur de la formation.
* Un.e professionnel.elle titulaire du diplôme d’Etat de Technicien de l’Intervention Sociale Familiale.
* Un.e formateur.rice de l’équipe pédagogique de la formation TISF.

**V Classement et notification aux candidats**

**5.1 –** **Sont déclarés admis les candidat.e.s ayant obtenu les meilleures notes à l’oral, dans la limite des effectifs autorisés selon les voies d’accès :**

* **15 places en formation initiale-voie directe (dont demandeurs d’emploi) et 5 places en formation continue (salariés et autofinancements) + contrats d’apprentissage selon capacité d’accueil**

Les autres candidat.e.s ayant obtenu une note ≥ 10/20 à l’oral sont inscrit.e.s sur la liste d’attente par ordre décroissant de score.

**5.2 – Les résultats seront notifiés par courrier à chaque candidat.e** dans les 48 heures au plus tard, par voie postale, non compris les : samedis, dimanches et jours fériés.

**VI Validité de la formation et demande exceptionnelle de report de l’entrée en formation**

**6.1-** L’admission des candidat.e.s sur les listes complémentaires vaut exclusivement pour la rentrée scolaire à laquelle le/la candidat.e s’est inscrit.e et ne peut être reportée sur l’année suivante.

**6.2-** Pour les candidat.e.s admis.e.s sur liste principale, une demande exceptionnelle de report de rentrée pourra être accordée pour raison de force majeure (maladie, situation personnelle ou professionnelle justifiant cette demande).

**6.3-** Pour les candidat.e.s relevant de la formation professionnelle continue, une demande de report peut être sollicitée dans le cadre d’un avis défavorable donné à sa demande de financement auprès d’un organisme collecteur agréé.

**VII Allègements et dispenses de formation**

Les décisions sont prises, par POLARIS- Formation conformément aux textes réglementaires :

**VIII Droits d’inscription et frais pédagogiques pour l’année scolaire 2024/2025**

|  |  |
| --- | --- |
| **VOIE DIRECTE**  *(Formation initiale)* | **SITUATION D’EMPLOI** |
| **Par année scolaire**  Droits d’inscription : **100 €**  Frais pédagogiques : **0 € (pris en charge par la Région)** | **Sur devis,**  **Nous consulter** |

**IX Aides financières pour les candidats en voie directe**

Des bourses du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine peuvent être accordées aux étudiant.e.s dont les ressources familiales ou personnelles sont reconnues insuffisantes au regard des plafonds de ressources fixés annuellement par arrêté.

Le dépôt des demandes de bourse se fait en ligne à partir de début juin 2024 jusqu’à mi-novembre 2024.

Les informations nécessaires seront transmises aux candidat.e.s admis.e.s en formation courant juin/juillet 2024.